

### **Séance du 19 Juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le 19 Juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2019

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, BERNE Philippe, DE DIOS MIGUEL Laure, CORBRAS Christelle, PELAUD Mikaël, LACOTTE Christian formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Pouvoirs** : EUDE Anne-Marie a donné pouvoir à BOUQUET Fatima, GUILLEMET Catherine a donné pouvoir à BRUNETEAU Claudine, CHABASSE Agnès a donné pouvoir à LESPINASSE Sylvain, FROMENTIN Guillaume a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, SOULARD Claudie a donné pouvoir à GRELLIER Francis.

**Absent excusé** : CLOCHET Jean Noël.

A été nommé **secrétaire de séance** : BRUNETEAU Claudine

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Mai 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Présentation du projet îlot de l'Alambic – Dépôt du permis de construire**
- 2 Cession de la parcelle cadastrée AL n° 518p – 2a 38 ca - Route de Taillebourg  
Propriété de M. Chatelier Rémy pour implantation d'une citerne souple**
- 3 Affiliation du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne au Centre de Gestion 17**
- 4 Groupement de Développement Forestier 17 - Cotisation 2019**
- 5 Recomposition des conseils communautaires en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 – Approbation de l'accord local sur la répartition des sièges de la CdA de Saintes**
- 6 Ouverture d'une classe d'éducation adaptée dans les locaux de l'école élémentaire**
- 7 Questions diverses**

#### **Objet : Présentation du projet Ilot de l'Alambic**

#### **Approbation de la phase Avant-Projet-Détaillé (APD) et autorisation de dépôt de permis de construire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réflexion est engagée sur le devenir des bâtiments Lucazeau et Moulard, situés en centre Bourg à proximité de la salle associative du Viaduc et de la mairie.

Les membres des commissions Bâtiments et Environnement se sont réunis et ont travaillé sur le périmètre de réflexion qui englobe les deux bâtiments.

Monsieur le Maire remercie les architectes du Cabinet AACGR, mandatés par la SEMIS, ici présents pour présenter le projet d'aménagement de l'îlot de l'Alambic au stade de la phase APD.

Madame BRUNETEAU Claudine expose que ces aménagements se décomposent en 2 phases :

**Phase 1 : Réhabilitation de la maison Lucazeau** : création de 2 logements sociaux de type T3 dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite (permis de construire accordé)

Une convention de mise à disposition du bâtiment par la commune a été signée avec la SEMIS, maître d'ouvrage du projet. La contribution communale s'élèvera à 72 776 €.

**Phase 2 : Réhabilitation de la maison Moulard** : Transformation du bâtiment et de ses abords pour créer une halle couverte, un parvis, une place PMR et un espace végétal reliant les 2 bâtiments.

Coût estimatif de cette 2<sup>ème</sup> phase : 130 000 € HT.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'Avant-Projet-Détaillé des travaux de la maison Moulard ainsi que des aménagements à créer aux abords du bâtiment, tel que présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant à ces travaux.

**Objet : Cession de la parcelle cadastrée AL n° 785 (2a, 38 ca) Route de Taillebourg  
Propriété de M. CHATELIER Rémy pour implantation d'une citerne souple**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du travail de réflexion qui est mené en amont du Schéma Communal de Défense Incendie, il a été mis en évidence la nécessité d'implanter une bache incendie pour sécuriser le village de Chez Réal. La commune ne possédant pas de terrain dans ce secteur, il a fallu rechercher une solution.

M. CHATELIER Rémy, propriétaire de la parcelle cadastrée AL n° 518, d'une superficie de 4 251 m<sup>2</sup>, a proposé à la commune de lui céder à l'euro symbolique une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup> pour permettre l'installation d'une citerne souple de 120 m<sup>3</sup>. Un bornage a donc eu lieu le 14 février dernier pour délimiter le terrain destiné à accueillir la bache incendie : parcelle AL n° 785, d'une superficie de 238 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession à l'euro symbolique entre M. CHATELIER et la commune de Fontcouverte de la parcelle AL n° 785 telle que présentée ci-dessus,
- Dit que les frais notariés, seront, comme les frais de géomètre, pris en charge par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Objet : Affiliation volontaire du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Fontcouverte est affiliée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente Maritime. A ce titre, elle est consultée pour toute nouvelle demande d'affiliation en son sein.

Il expose que Monsieur le Président du Centre de Gestion sollicite notre avis sur la demande d'affiliation du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations). Cet établissement souhaite pouvoir bénéficier des missions obligatoires proposées par le Centre de Gestion notamment recourir aux instances paritaires exigées par la réglementation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne au Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

**Objet : Adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en tant que propriétaire forestier et commune pilote dans la mise en œuvre de la Politique Forestière du Conseil Général de la Charente-Maritime, la commune de Fontcouverte est sollicitée pour renouveler son adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime (G.D.F 17).

L'association du G.D.F 17 a notamment la mission de développement général de la filière forêt-bois. En adhérant au G.D.F 17, la commune bénéficie, entre autres, des prestations suivantes :

- Participation aux réunions d'information,
- Documentation technique et informations spécifiques,
- Conseils individuels personnalisés,
- Regroupement des propriétaires pour une gestion concertée des massifs forestiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime pour cette année (80,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler l'adhésion au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime pour l'année 2019.
- Charge Monsieur le Maire de régler la cotisation annuelle afférente, d'un montant de 80 €.

**Objet : Proposition de répartition des sièges du conseil communautaire de la CdA de Saintes en vue du renouvellement général des conseil municipaux en 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017,

**Vu** la délibération n°2019-62 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019, transmise au contrôle de légalité le 28 mai 2019, portant répartition des sièges du Conseil communautaire pour la prochaine mandature,

**Considérant** que l'actuelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ne sera plus valable à l'issue des prochaines élections municipales,

**Considérant** que l'article L. 5211-6-1 I. 2 du CGCT offre la possibilité aux Communautés d'Agglomération de définir un accord local fixant le nombre total et la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil Communautaire, dans le respect des modalités qu'il énonce,

**Considérant** que pour qu'un accord local soit valide, il doit aussi être approuvé par au moins deux tiers des 36 communes de l'Agglomération, représentant plus de la moitié de la population totale, ou inversement. En outre, l'accord des communes représentant plus de 25 % de la population totale, soit la commune de Saintes, est nécessaire,

**Considérant** que ce vote par les différents Conseils Municipaux de la CDA doit intervenir au plus tard le 31 août 2019 pour être pris en compte dans le calcul de la majorité précitée,

**Considérant** qu'en l'absence d'accord local, la répartition de droit commun sera fixée par arrêté préfectoral,

**Considérant** que la CDA a objectivement la possibilité de répartir les sièges communautaires selon un accord local,

**Considérant** que la proposition d'accord local présentée ci-dessous a obtenu un accord du Conseil Communautaire lors de sa réunion du 23 mai dernier :

<b>Communes membres</b> (population municipale 2019 ; poids démographique dans la CDA)	<b>Proposition d'accord local</b> (proportion des conseillers dans le Conseil Communautaire)
<b>Saintes</b> (25 355 ; 42,46 %)	<b>25</b> (39,06 %)

<b>Chaniers</b> (3 589 ; 6,01 %)	<b>3</b> (4,69 %)
<b>Saint-Georges des Coteaux</b> (2 677 ; 4,48 %)	<b>2</b> (3,13 %)
<b>Fontcouverte</b> (2 384 ; 3,99 %)	<b>2</b> (3,13 %)
<b>Corme-Royal</b> (1 805 ; 3,02 %)	<b>1</b> (1,56 %)
<b>Les Gonds</b> (1 697 ; 2,84 %)	<b>1</b> (")
<b>Thénac</b> (1 688 ; 2,83 %)	<b>1</b> (")
<b>Écoyeux</b> (1 352 ; 2,26 %)	<b>1</b> (")
<b>Bussac-sur-Charente</b> (1 276 ; 2,14 %)	<b>1</b> (")
<b>Burie</b> (1 272 ; 2,13 %)	<b>1</b> (")
<b>Chermignac</b> (1 251 ; 2,10 %)	<b>1</b> (")
<b>Chérac</b> (1 094 ; 1,83 %)	<b>1</b> (")
<b>La Chapelle-des-Pots</b> (993 ; 1,66 %)	<b>1</b> (")
<b>Saint-Césaire</b> (878 ; 1,47 %)	<b>1</b> (")
<b>Montils</b> (844 ; 1,41 %)	<b>1</b> (")
<b>Varzay</b> (807 ; 1,35 %)	<b>1</b> (")
<b>Vénérand</b> (761 ; 1,27 %)	<b>1</b> (")
<b>Pessines</b> (745 ; 1,25 %)	<b>1</b> (")
<b>Pisany</b> (733 ; 1,23 %)	<b>1</b> (")
<b>Migron</b> (730 ; 1,22 %)	<b>1</b> (")
<b>Le Douhet</b> (708 ; 1,19 %)	<b>1</b> (")
<b>Courcoury</b> (686 ; 1,15 %)	<b>1</b> (")
<b>La Clisse</b> (671 ; 1,12 %)	<b>1</b> (")
<b>Saint-Vaize</b> (642 ; 1,08 %)	<b>1</b> (")
<b>Saint-Sever de Saintonge</b> (617 ; 1,03 %)	<b>1</b> (")
<b>Luchat</b> (514 ; 0,86 %)	<b>1</b> (")
<b>Saint-Sauvant</b> (489 ; 0,82 %)	<b>1</b> (")
<b>Écurat</b> (470 ; 0,79 %)	<b>1</b> (")
<b>Préguillac</b> (458 ; 0,77 %)	<b>1</b> (")
<b>Dompierre-sur-Charente</b> (451 ; 0,76 %)	<b>1</b> (")
<b>Rouffiac</b> (449 ; 0,75 %)	<b>1</b> (")
<b>La Jard</b> (416 ; 0,70 %)	<b>1</b> (")
<b>Saint-Bris-des-Bois</b> (391 ; 0,66 %)	<b>1</b> (")
<b>Colombiers</b> (315 ; 0,53 %)	<b>1</b> (")
<b>Villars-les-Bois</b> (256 ; 0,43 %)	<b>1</b> (")
<b>Le Seure</b> (252 ; 0,42 %)	<b>1</b> (")
<b>Total : 59 716</b>	<b>64</b>

Considérant qu'à défaut d'accord local, la répartition suivante de droit commun s'appliquera, pour un nombre total de 70 conseillers communautaires :

<b>Communes membres</b> (population municipale 2019 ; poids démographique dans la CDA)	<b>Répartition de droit commun</b> (proportion des conseillers dans le Conseil Communautaire)
<b>Saintes</b> (25 355 ; 42,46 %)	<b>28</b> (40 %)
<b>Chaniers</b> (3 589 ; 6,01 %)	<b>4</b> (5,71 %)
<b>Saint-Georges des Coteaux</b> (2 677 ; 4,48 %)	<b>3</b> (4,49 %)
<b>Fontcouverte</b> (2 384 ; 3,99 %)	<b>2</b> (2,86 %)
<b>Corme-Royal</b> (1 805 ; 3,02 %)	<b>2</b> (2,86 %)
<b>Les Gonds</b> (1 697 ; 2,84 %)	<b>1</b> (1,43 %)
<b>Thénac</b> (1 688 ; 2,83 %)	<b>1</b> (")
<b>Écoyeux</b> (1 352 ; 2,26 %)	<b>1</b> (")
<b>Bussac-sur-Charente</b> (1 276 ; 2,14 %)	<b>1</b> (")
<b>Burie</b> (1 272 ; 2,13 %)	<b>1</b> (")
<b>Chermignac</b> ( <b>1 251 ; 2,10 %</b> )	<b>1</b> (")
<b>Chérac</b> ( <b>1 094 ; 1,83 %</b> )	<b>1</b> (")
<b>La Chapelle-des-Pots</b> ( <b>993 ; 1,66 %</b> )	<b>1</b> (")
<b>Saint-Césaire</b> (878 ; 1,47 %)	<b>1</b> (")
<b>Montils</b> (844 ; 1,41 %)	<b>1</b> (")
<b>Varzay</b> (807 ; 1,35 %)	<b>1</b> (")
<b>Vénérand</b> (761 ; 1,27 %)	<b>1</b> (")
<b>Pessines</b> (745 ; 1,25 %)	<b>1</b> (")
<b>Pisany</b> (733 ; 1,23 %)	<b>1</b> (")
<b>Migron</b> (730 ; 1,22 %)	<b>1</b> (")
<b>Le Douhet</b> (708 ; 1,19 %)	<b>1</b> (")
<b>Courcoury</b> (686 ; 1,15 %)	<b>1</b> (")
<b>La Clisse</b> (671 ; 1,12 %)	<b>1</b> (")
<b>Saint-Vaize</b> (642 ; 1,08 %)	<b>1</b> (")
<b>Saint-Sever de Saintonge</b> (617 ; 1,03 %)	<b>1</b> (")
<b>Luchat</b> (514 ; 0,86 %)	<b>1</b> (")
<b>Saint-Sauvant</b> (489 ; 0,82 %)	<b>1</b> (")
<b>Écurat</b> (470 ; 0,79 %)	<b>1</b> (")
<b>Préguillac</b> (458 ; 0,77 %)	<b>1</b> (")
<b>Dompierre-sur-Charente</b> (451 ; 0,76 %)	<b>1</b> (")
<b>Rouffiac</b> (449 ; 0,75 %)	<b>1</b> (")
<b>La Jard</b> (416 ; 0,70 %)	<b>1</b> (")
<b>Saint-Bris-des-Bois</b> (391 ; 0,66 %)	<b>1</b> (")

<b>Colombiers</b> (315 ; 0,53 %)	<b>1</b> (")
<b>Villars-les-Bois</b> (256 ; 0,43 %)	<b>1</b> (")
<b>Le Seure</b> (252 ; 0,42 %)	<b>1</b> (")
<b>Total : 59 716</b>	<b>70</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la proposition d'accord local retenu lors de la réunion du Conseil Communautaire du 23 mai dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition d'accord local retenu par le conseil communautaire du 23 mai 2019.

### **Objet : Ouverture d'une classe d'éducation adaptée dans les locaux de l'école élémentaire**

Monsieur Francis GRELLIER informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé d'accueillir une classe d'éducation adaptée dans les locaux de l'école élémentaire.

C'est dans le cadre de l'Institut Médicalisé d'Education (IME) rattaché à Saint Georges des Coteaux que 12 enfants de 6 à 11 ans, garçons et filles, devraient être accueillis à partir du printemps 2020. Cette structure dispose d'un statut particulier, avec un enseignant et des éducateurs spécialisés. Les enseignements dispensés font référence au programme de cycle I de l'Education Nationale. Le comportement de ces enfants autistes est compatible avec une vie scolaire.

Cette Unité Médicalisée d'Education (UME) utiliserait une partie des locaux de l'école (2 salles). Des temps d'inclusions avec les classes traditionnelles seraient organisés en concertation avec la Directrice de l'école.

L'intérêt consiste tant pour les enfants des classes traditionnelles que pour ceux de la classe adaptée, à mieux appréhender et accepter les différences lors des temps partagés, par exemple lors des récréations, des repas ou de certaines activités (chorale, ...). Une classe maternelle de ce type, existe à l'école Emile Combes de Saintes, fonctionne déjà depuis plusieurs années de façon très positive.

Dans un premier temps, du 8 au 28 juillet, une salle de l'école de Fontcouverte hébergera, 4 jours par semaine, 6 à 8 enfants de 4 à 6 ans de l'école Emile Combes, du fait de l'indisponibilité de leur structure habituelle pour cause de travaux. Des temps d'inclusions avec le centre de loisirs sont envisagés par les éducateurs.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **. Point sur les effectifs des écoles**

Monsieur Francis GRELLIER fait un point sur les prévisions d'effectifs des écoles pour les années à venir. Pour l'année scolaire 2019-2020, le nombre d'élèves de l'école maternelle devrait être stable, voire en légère progression.

A l'école élémentaire, pour la prochaine rentrée, et la suivante, les classes de CM2 composées de 30 enfants, en partance pour le collège, seront remplacées par des cohortes de CP ne comptant qu'une quinzaine d'élèves. Cette baisse d'effectifs entraîne la fermeture inéluctable d'une classe en septembre 2019.

#### **. Rezo Pouce**

Monsieur Philippe BERNE, référent mobilité, présente sommairement le dispositif Rezo Pouce. Il indique qu'il a participé à une première réunion d'information.

La première étape consiste à repérer les points d'arrêt sur la commune en vue de les matérialiser. Ils devront faire l'objet d'une confirmation par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Philippe BERNE de repérer ces points avec le concours de Messieurs Sylvain LESPINASSE et Jean-Michel PATEAU et de proposer la validation de la carte des arrêts au Conseil Municipal de Septembre.

**. Réactualisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**

Monsieur Francis Grellier informe le Conseil Municipal qu'une réunion de la Réserve Communale de Sécurité Civile a lieu le 12 Juin 2019.

Il rappelle que les membres du Conseil Municipal participent de droit à cette réserve. Pour des raisons d'assurance en cas d'intervention, une feuille d'engagement d'une durée de 5 ans a été demandée à chaque réserviste.

**. Publicité RD 150**

Monsieur Jean-Michel PATEAU a constaté que des associations extérieures à la commune accrochent des banderoles publicitaires sur le grillage qui clos le bassin de récupération des eaux pluviales du giratoire ainsi que sur celui de l'Éts Vincere. Il demande s'il existe un moyen pour faire cesser cet affichage qui à terme abîmera le grillage.

Monsieur Francis GRELLIER répond que la Direction Départementale a déjà fait part de son refus d'affichage sur le grillage. Il apparaît que certaines associations extérieures à la commune ne respectent pas la règle. Par contre, les propriétaires des terrains situées en face, route du Charenton, ont donné leur accord seulement pour les associations communales et à condition que ce soit de façon temporaire.

Monsieur le Maire indique qu'il va se charger de faire retirer ces banderoles par les associations concernées.

**. Echappées rurales**

Monsieur Francis GRELLIER indique qu'un tract annonçant les Echappées rurales du Vendredi 05 Juillet 2019 sera à distribuer par les Conseillers Municipaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.**

**Ont signé au registre les membres présents.**